



# Conditions générales pour la saison Hiver au Tennis Club de Morges (TCM)

## 1. Généralités

Ces conditions générales précisent les statuts et règlements du TCM en saison hiver lorsque les bulles sont montées. Elles concernent les règles d'utilisation des installations et contribuent à la bonne marche du club en énonçant les principes de comportement entre le club et ses membres/locataires.

## 2. Durées

Le TCM fonctionne en deux saisons :

- une saison été de mi avril à mi octobre
- une saison hiver de mi octobre à mi avril

On appelle « période de transition » la période durant laquelle la bulle est planifiée comme montée (printemps) ou démontée (automne) mais où en raison des aléas des conditions météorologiques, il n'est pas possible de garantir à 100% le démarrage de la prochaine saison.

En règle générale les périodes de transition durent 1 semaine (entre la date prévue de montage/démontage et la date de réserve).

## 3. Responsabilités

Les membres (membres été et membres/locataires hiver) et les locataires ponctuels sont tenus de respecter les statuts, les règlements, les directives édictées par le club et son comité et acceptent les présentes conditions générales.

Toute location d'heure fixe ou ponctuelle, tout achat ou recharge de crédits-location-horaire, rend le membre ou le locataire responsable vis-à-vis du club selon ces conditions générales.

Le secrétariat (ADMORG), le concierge, les membres du comité voire d'autres membres du club sont à même de signifier les infractions observées.

A défaut de réparation immédiate, l'infraction est sanctionnée par une amende. En cas de récidive, le membre ou le locataire peut se voir interdire l'utilisation des installations et se faire exclure du club.

## 4. Possibilités de jeu en hiver

En saison hiver, les membres/locataires peuvent :

- Cotiser pour des heures fixes (1 heure à jour et horaire fixe durant toute la saison hiver). Paiement par règlement de facture.
- Louer des heures ponctuelles. Paiement avant le jeu au restaurant ou au secrétariat durant les heures d'ouverture. Utilisation de crédit-horaire avec les cartes et code pour les membres ou juste avec le code pour les membres-hiver/locataires.

Outre les locations d'heures, il est possible de s'inscrire à des stages en périodes de vacances scolaires (sauf entre Noël-Nouvel-An et durant les relâches de ski) ou de s'inscrire à l'école de tennis ou aux entraînements compétition qui ont lieu en période scolaire.

## 5. Public cible / priorités

Les installations sont celles du **Club** de Tennis de Morges et non celles d'un centre de tennis à Morges. Les priorités d'attribution sont donc les suivantes :

1. Membres-été du Tennis Club de Morges,
2. Membres-supporters du Tennis Club de Morges,
3. Locataires-hiver (code) du Tennis Club de Morges,
4. Locataires ponctuels d'heure de tennis au TCM.

L'utilisation d'heures de tennis en hiver à des fins commerciales est réservée aux professeurs de tennis attirés du TCM et, dans le cadre des stages et de l'École de Tennis et des Entraînements Compétition (ETEC), à leurs moniteurs.

## 6. Obligation des membres/locataires

Les membres / locataires ont l'obligation de s'inscrire et de payer leur(s) heure(s) à l'avance soit au secrétariat et en dehors des heures d'ouverture au restaurant.

## 7. Inscriptions, location d'heures fixes

Les nouvelles inscriptions, demandes de location d'heure fixe et recharges de crédit-heures-hiver peuvent se faire auprès du secrétariat durant les heures d'ouverture en semaine.

Sauf exception, le secrétariat n'est pas ouvert le week-end.

### Heures-fixes-hivers

Les bulletins d'inscription pour des heures-fixes-hiver doivent être signés.

Les heures fixes hiver sont en principe acquittées par facture.

Les membres-hiver-locataires d'heures fixes doivent se tenir prêts à céder leurs heures si elles tombent :

- Le week-end lorsqu'un tournoi ou une manifestation de club sont organisés
- Les jours de semaine en période scolaires dans les plages horaires prévues pour les stages.

Dans les cas mentionnés, les heures sont créditées aux membres/locataires qui peuvent les compenser à leur guise dans des créneaux horaires disponibles dans la saison en cours.

### Crédits-heures-hiver

Les recharges de crédits-heures-hiver et les locations à l'unité sont à régler en liquide au secrétariat, auprès de la surveillance de location de la bulle en hiver (SLOWEB).

Les crédits-heures-hivers qui ne sont pas utilisés au cours d'une saison hiver sont reporté au crédit du membre pour la saison prochaine. Aucun remboursement ou transfert n'est effectué.

Il n'est pas permis de louer une 2<sup>ème</sup> heure à tarif réduit si la première heure a été payée/réservée avec des crédits-heures-hiver.

### Heures hiver louées ponctuellement

Il est possible de louer des heures individuelles de façon ponctuelles. Hors des heures d'ouverture du secrétariat et des permanences de surveillance de la bulle le week-end, il faut s'adresser au restaurant.

Le restaurant ne se charge que de la location d'heures ponctuelles.

## 8. Liste d'attente

Les membres-été ou membres supporters dont la demande pour une heure fixe n'aura pas pu être satisfaite en raison d'un manque de place sont inscrits sur une liste d'attente et sont traités prioritairement au cas où une heure fixe se libère.

## 9. Réservation

Les réservations peuvent se faire :

- Au club house à la borne CAROL avec la carte de membre si celle-ci est chargée en crédits-heures-hiver. Attention à cliquer sur la case « location ».
- Par internet avec le code carte membre. Il est dans ce cas nécessaire qu'un deuxième membre introduise également son code carte membre dans les 24 heures qui suivent l'inscription de son partenaire. A défaut de cette confirmation de réservation à deux (requis par le système CAROL) la réservation est annulée.
- Au secrétariat pendant les heures d'ouvertures.
- Au restaurant pour le jour et peu avant l'heure de jeu.

Le restaurant n'effectue pas de réservations à l'avance

## 10. Terrains / attribution

En hiver TCM met 4 terrains à la disposition de ses membres et locataires bulle.

Les priorités d'allocation de principe des terrains sont les suivantes :

1. ETEC (Ecole de Tennis et Entraînements Compétition) :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 16h00 à 19h00 (1-2 terrain jusqu'à 20h00)
- Mercredi de 13h00 à 19h00
- Samedi de 09h00 à 12h00.

Cette règle sert de directive d'équilibrage et peut connaître quelques exceptions qui doivent être validées chaque année par le comité du TCM.

2. Entraînements adultes :

En matinée jusqu'à 12h00 ou en soirée dès 19h00 sauf si intégré à l'ETEC.

3. Cours particuliers donnés par les professeurs.

En journée hors des plages horaires de l'ETEC. Pas de cours particulier le dimanche.

## 11. Terrains / entretien

Les terrains doivent être passés au filet après avant la fin de l'heure de jeu afin que les joueurs suivant puissent démarrer à l'heure exacte.

## 12. Utilisation de terrains non occupés

Le fait de jouer sur un terrain d'une autre personne (heure fixe ou pré-réservée) parce que celle-ci n'est pas présente ne dispense pas de la redevance du prix de la location de terrain. Sauf si la personne absente a donné son accord explicite.

## 13. Utilisation des terrains à but commercial

L'usage d'un terrain en réservation/location hiver est strictement réservé à la pratique du tennis à but non lucratif. Seuls les professeurs du TC Morges, en titre, accrédités par le comité du TC Morges peuvent donner des heures particulières sur les installations du TCM. Seuls ces professeurs et les moniteurs agréés explicitement par le comité du TCM sont habilités à donner des cours en tant que salariés à l'Ecole de Tennis ou à encadrer les entraînements Compétition.

Par principe, le TCM ne loue donc pas d'heures-fixes-hiver à des particuliers (membres ou non membres) ou à des professionnels qui en font un usage pour prendre, donner ou faire donner des cours si ces heures d'enseignement ou d'entraînement sont données par des professeurs ou entraîneurs extérieurs au TC Morges.

Le TCM peut cependant examiner les demandes qui pourraient lui être faites pour des horaires non critiques et dûment justifiées (membres d'équipes IC extérieures n'ayant pas de lieu d'entraînement en hiver et suivant un programme avec leur propre entraîneur) et les valider au cas par cas, sans garantie aucune de renouvellement, au tiers-saison (automne- Noël ; Nouvel -An - Relâches de ski; Relâches de ski – fin de saison hiver).

On privilégiera néanmoins, la location à heure (carte crédits-heures-hiver par location électronique) plutôt que la formule par abonnement heure-fixe au tiers-saison.

En tout les cas, une autorisation écrite du TCM est nécessaire.

## 14. Equipement

Les membres et locataires sont responsables d'être équipés correctement avec des chaussures sans crampons ou profils jogging. Il est explicitement requis d'avoir des chaussures prévues pour le jeu sur terre battue.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Les contrevenants sont exclus immédiatement du terrain en cas d'équipement ou de tenue non-conforme.

Il est interdit d'utiliser le matériel de l'ETEC à des fins privées.

## 15. Utilisation des vestiaires

Tant les membres et locataires ponctuels peuvent profiter des vestiaires du club. Ils sont responsables de laisser les lieux dans un état de salubrité correct.

A part les membres et locataires hivers, l'usage des vestiaires est autorisé seulement aux membres supporters à la condition qu'ils aient payé leur cotisation.

## 16. Conditions spéciales pour Juniors

En période de transition, le club se réserve le droit de permettre aux juniors jouant entre eux, de jouer à des conditions préférentielles sous la bulle.

## 17. Conditions spéciales pour étudiants

Durant les vacances scolaires, le club se réserve le droit de permettre aux étudiants, membres-été, jouant entre eux, de jouer à des conditions préférentielles sous la bulle. Les bénéficiaires devront pouvoir présenter en tout temps leur carte d'étudiant au TCM.

## 18. Cas de force majeure

Les cas de forces majeures sont : l'indisponibilité des installations (court, bulle) en raison d'un problème technique, de conditions météorologiques exceptionnellement défavorables ou de manifestation sportive au niveau national.

## 19. Remboursement

Aucun remboursement n'a lieu après inscription même en cas de blessure ou de maladie.

## 20. Site Internet

Le site internet du TCM informe de l'indisponibilité éventuelle des terrains ou des restrictions de jeu liées à l'organisation de tournoi ou d'autres manifestations.

<http://www.tcmorges.ch/calendrier.html>

## 21. Accidents

Le club décline toute responsabilité au regard d'accidents.

## 22. Installations sportives ou au clubouse

Toute dégradation de matériel provoquée volontairement, involontairement ou constatée est à annoncer au concierge responsable des infrastructures ou au secrétariat pendant les périodes d'ouverture.

Au cas où une dégradation d'installation pourrait entraîner un risque d'accident ou de blessure particulier, ils sont responsables d'en informer au plus vite le concierge et/ou le comité. Coordonnées au panneau d'affichage du clubhouse.

## 23. Organisation de stages et tournois

Les locataires et membres louant des heures-fixes-hiver le en semaine de 09h00-17h00 doivent céder leurs heures durant les semaines de vacances scolaires si celles-ci entrent en conflit avec les stages organisés par le club.

Les membres-hiver louant des heures-fixes les samedis ou dimanches doivent céder leurs heures fixes si celles-ci entrent en conflit avec un tournoi ou une manifestation spéciale organisée par le club.

Dans les 2 cas ci-dessus, les membres disposent d'un crédit-heures-hiver équivalent leur permettant de compenser les heures ainsi cédées.

## 24. Lumière

Le TCM est sensible aux coûts et aux économies d'énergie. En principe il n'est pas nécessaire d'allumer les lumières dans la journée.

Le matin tôt et en soirée, les membres/locataires sont responsables d'enclencher les lumières pour leur court.

Si elle vient d'être éteinte, une installation d'éclairage d'un court mets 20 minutes à se réenclencher. Il ne faut donc pas éteindre systématiquement les lumières après son heure de jeu.

Les membres locataires des horaires tardifs sont priés par contre d'être attentifs au fait qu'ils sont les derniers (voir par exemple l'absence de réservation sur la borne informatique CAROL) et sont priés dans ce cas d'éteindre les lumières. Aucune réclamation ne sera acceptée par le TCM concernant la mise hors tension de l'éclairage par des membres-locataires.

#### **25. Facturation / Paiement / Frais**

Les heures fixes hiver sont réglées par facturation.

L'achat de crédits-heures-hiver se fait par paiement direct au secrétariat

La location ponctuelle se paie au secrétariat ou, en dehors des heures d'ouvertures du bureau, au restaurant du club.

#### **26. Comportement**

Il est attendu de toutes les personnes pratiquant le tennis au TC Morges une tenue et un comportement dignes de notre club et de notre sport.

#### **27. Clause de nullité**

Le fait qu'une clause ou partie de ces conditions générales soit caduque, imprécise ou difficilement interprétable n'affecte en aucun cas la validité des autres clauses.

#### **28. Validité**

Ces conditions générales entrent en vigueur au 18 octobre 2010. Les règlements et statuts du TCM leurs servent de base. Elles remplacent toutes versions de condition générales de même dénomination ayant pu être publiées précédemment. Le TCM, en tant qu'association, se réserve par la voix de son comité, le droit modifier ou de les préciser ces conditions générales dans leur formulation et dans leur contenu en tout temps si les circonstances l'exigent.

Morges, le 18.10.2010

Le comité

---

**TCM-CGH V2010-10-18b**